

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 21 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 21 mai, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 09h, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; CONNAN Josette ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; CLEC'H Vincent ; PARISCOAT Dominique ; CHAPPE Fanny ; CONNAN Guy ; LE GOFF Yannick .



DELBU2024-05-037

Développement économique : Aide à l'immobilier d'entreprise : SARL Brasserie artisanale de Paimpol

La SARL Brasserie artisanale de Paimpol dont le siège social, localisée au 23b Avenue Chateaubriand à Paimpol et spécialisée dans la production de bières et boissons artisanales biologiques a présenté une demande d'aide à l'immobilier pour un projet d'extension d'un bâtiment de 270 m² acquis le 30 juin 2023 afin d'y placer la zone de production ainsi qu'un espace d'accueil / vente directe. Le bâtiment existant sera destiné au stockage des matières premières et produits finis.

Le budget de construction de cette extension, porté par la SCI Armine dont l'actionnariat est bien lié à l'activité de la SARL BRASSERIE ARTISANALE DE PAIMPOL, se décline comme suit :

Poste de dépenses	Montant HT
Honoraires architecte	4 020,00 €
Charpente, couverture et bardage	83 849,46 €
Dallage	12 289,20 €
Terrassement	4 826,00 €
Total	104 984,66 €

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;

Considérant la délibération du Conseil d'Agglomération N°2023-06-162 du 27 juin 2023 instituant le nouveau régime d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que la SARL BRASSERIE ARTISANALE DE PAIMPOL exerce dans l'une des filières ou l'un des secteurs d'activité présentant un potentiel de développement sur le territoire, à savoir l'agro-alimentaire, et qu'elle est positionnée sur une niche de qualité ;

Considérant que cette entreprise artisanale de production, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés répond aux conditions d'attribution d'une aide de base ;

S'agissant en l'espèce d'une entreprise répondant aux critères de la « petite entreprise » dont le projet se situe dans une zone d'aide à l'investissement des PME, l'aide à l'investissement se trouve ainsi fixée à 20 % de l'investissement immobilier qui fait l'objet de la demande d'aide (et dont le montant s'établit en l'espèce à 104 984 € HT), plafonnée à 20 000 €.

La SARL BRASSERIE ARTISANALE DE PAIMPOL peut prétendre à une aide de 20 000 €.

Cette aide sera versée à la SCI Armine sous la forme d'une subvention, sous réserve de la réalisation des travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date d'accusé de réception de la lettre d'intention, soit le 1^{er} septembre 2023. En cas de non-respect des engagements, le remboursement total ou partiel de la subvention consentie pourra être exigé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de l'attribution à la SARL BRASSERIE ARTISANALE DE PAIMPOL d'une aide correspondant à 20 % des investissements immobiliers et plafonnée à 20 000 €, selon les conditions définies ci-dessus et par la délibération sus-citée ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer avec la SCI ARMINE à laquelle la subvention sera versée et la SARL BRASSERIE ARTISANALE DE PAIMPOL la convention définissant notamment les engagements de cette dernière et les procédures de contrôle de ces engagements.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

